

**OUTIL  
OA3.1**
**LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE PLUS DE 10 SALARIÉS**
**Franchissement du seuil avant 2008**

Lorsque votre entreprise atteint ou dépasse pour la première fois, le seuil de 10 salariés, elle se voit appliquer un régime d'assujettissement progressif au taux plein de 1,05% par effet de lissage sur 6 ans.

	Effectif compris entre 10 salariés et moins de 20 salariés			
	Lissage			Droit commun
	1 <sup>ère</sup> *, 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> années	4 <sup>ème</sup> année	5 <sup>ème</sup> année	6 <sup>ème</sup> année
<b>Taux Applicable</b>	<b>0,55%</b>	<b>0,75%</b>	<b>0,95%</b>	<b>1,05%</b>
Détail de la répartition				
CIF	0	0	0	0
Professionalisation	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%
Solde	0,40%	0,60%	0,80%	0,90%

\* année de franchissement du seuil

**Exemple :**

Taux de participation, au titre de 2008, d'une entreprise de moins de 20 salariés qui a franchi le seuil de 10 salariés en :

- 2004, le taux applicable pour 2008 est de 0,95%
- 2005, le taux applicable pour 2008 est de 0,75%
- 2006, le taux applicable pour 2008 est de 0,55%
- 2007, 2008 ou 2009, le taux applicable pour 2008 est de 0,55%

**Franchissement du seuil en 2008, 2009 ou 2010**

Un dispositif temporaire a été mis en place pour les entreprises dont le franchissement de seuil intervient en 2008, 2009 ou 2010 (Loi du 04/08/08, Décret du 01/07/09).

	Effectif compris entre 10 salariés et moins de 20 salariés				
	Lissage				Droit commun
	1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> années	4 <sup>ème</sup> année	5 <sup>ème</sup> année	6 <sup>ème</sup> année	7 <sup>ème</sup> année
<b>Taux Applicable</b>	<b>0,55%</b>	<b>0,70%</b>	<b>0,85%</b>	<b>0,95%</b>	<b>1,05%</b>
Détail de la répartition					
CIF	0	0	0	0	0
Professionalisation	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%
Solde	0,40%	0,55%	0,70%	0,80%	0,90%



### Cas particuliers

Si l'entreprise atteint ou dépasse le seuil de 10 salariés dès sa création ou la première année de son activité, elle contribue au taux de 1,05 %.

Il en est de même lorsque l'accroissement de l'effectif est dû à la reprise ou à l'absorption d'une entreprise ayant employé 10 salariés ou plus au cours de l'une des 3 dernières années.

### Variation d'effectifs au cours de la période d'exonération et de réduction

En cas de franchissements de seuil répétés, le dispositif d'exonération pendant 3 années, suivi de l'assujettissement progressif à la contribution des entreprises de 10 à moins de 20 salariés (soit une période de 5 ans au total) continue à courir : quand l'entreprise franchit à nouveau le seuil de 10 salariés, elle n'a plus le droit de bénéficier d'une nouvelle période de 5 ans.

### Exemple

Soit une entreprise ayant franchi pour la première fois le seuil de 10 salariés en 2009 et dont l'effectif va fluctuer au cours des années suivantes

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Effectif	Entre 10 et 20	Entre 10 et 20	Entre 10 et 20	Moins de 10	Entre 10 et 20	Moins de 10	Moins de 10	Entre 10 et 20
Taux de contribution	0,55%	0,55%	0,55%	0,55%	0,95%	0,55%	0,55%	1,05%

## NOUS CONTACTER

VOUS RECHERCHER UN ACCOMPAGNEMENT  
PERSONNALISÉ ?

CONTACTEZ UN DE NOS CONSEILLERS  
DANS VOTRE AGEFOS PME